

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-186



Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

RÈGLEMENT 2020-186 RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

L'objet du règlement vise à créer une réserve de 22,403 \$ en établissant une compensation annuelle pour la période 2020 à 2030, au profit de la population de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton desservie par le réseau d'égout sanitaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton devra ultérieurement procéder aux vidanges des étangs aérés et que ces travaux constitueront une dépense importante pour les citoyens desservis par le réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que toute municipalité peut, conformément aux articles 1094.1 et suivants du Code municipal, créer au profit des utilisateurs du réseau d'égout sanitaire de son territoire, une réserve financière à une fin déterminée, pour le financement de dépenses autres que des dépenses d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière, afin d'éviter de grever le budget municipal de l'exercice financier au cours duquel lesdits travaux de vidange devront être exécutés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la session régulière tenue le 4 mai 2020;

Résolution 06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1. Objet :

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des travaux utiles et nécessaires à la vidange des étangs d'épuration, lorsque requis.

Article 2. Territoire visé :

La présente réserve financière est créée au profit de la population de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton desservie par le réseau d'égout sanitaire.

Article 3. Durée d'existence :

La durée d'existence de ladite réserve financière est fixée à douze (10) ans à compter de l'exercice 2020 à laquelle s'ajoute la somme déjà réservée de 147,679.64\$ (ET 5).

Article 4. Montant projeté :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton décrète par le présent règlement qu'un montant sera affecté annuellement à cette réserve financière et est établi comme suit :

Pour les années subséquentes de 2020 à 2030, un montant de 22 403 \$ par année.

Article 5. Mode de financement :

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviendront d'une tarification annuelle.

Article 6. Disposition de l'excédent :

À la fin de son existence, tout excédent ou déficit, le cas échéant, sera affecté à la tarification du service d'égout de la Municipalité.

Article 7. Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Paquette, maire

Caroline Lamothe, directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2020

Dépôt du projet de règlement : 2020

Adoption : 2020

Avis aux personnes habiles à voter
concernant la tenue de registre : 2020

Tenue du registre :

Publication et entrée en vigueur : juin 2020

